



VOILE CANADA
Championnat national féminin sur quillard
14-17 août 2014
Club hôte : Yacht Club de Pointe-Claire
AVIS DE COURSE

1. Règles

- 1.1 La régata sera régie par les règles telles que définies dans l'édition 2013-2016 des *Règles de Course à la Voile*.
- 1.2 Les prescriptions nationales s'appliqueront.
- 1.3 En cas de conflit dans la traduction, le texte anglais prévaudra.

2. Publicité

- 2.1 Tous les bateaux et leur équipage doivent respecter la Régulation 20 de l'ISAF, Code de publicité.
- 2.2 Tous les bateaux participants peuvent être tenus par l'autorité organisatrice de porter la publicité du commanditaire de la Régata conformément à la Régulation 20.3 (d)(i).

3. Admissibilité et inscription

- 3.1 La Régata est ouverte à toutes les femmes qui sont membres d'une autorité nationale membre de l'ISAF.
- 3.2 Seuls les bateaux de la classe Shark pourront participer à la Régata, conformément aux règles de la classe Shark, qui se trouvent sur le site www.shark24.ca
- 3.3 Il y aura au maximum 20 bateaux.
- 3.4 Pour s'inscrire, les équipes admissibles rempliront une demande d'inscription et, une fois leur demande acceptée par le responsable des inscriptions, elles devront acquitter les droits d'inscription requis précisés en 5.0.
- 3.5 Les demandes d'inscription reçues après la date-limite seront acceptées sous réserve d'approbation par le comité organisateur.
- 3.6 Les demandes d'inscription peuvent se faire en ligne à :
https://www.regattanetwork.com/clubmgmt/applet_registration_form.php?regatta_id=8228
- 3.7 Ouverture des inscriptions : le 4 avril 2014
- 3.8 Les demandes d'inscription de personnes ayant leur propre bateau seront acceptées jusqu'à concurrence du nombre maximal de bateaux participants.
- 3.9 Les demandes d'inscription de personnes qui désirent louer un bateau seront classées chronologiquement par date de réception. S'il en a été reçu six (6) ou moins à la clôture de la pré-inscription (le 30 avril 2014), toutes les demandes d'inscription seront acceptées. S'il en a été reçu plus de six (6), les demandes seront acceptées comme suit : à la clôture de la pré-inscription (le 30 avril 2014 à 19 h), la liste des demandes sera étudiée et la première équipe de chaque association/fédération provinciale sera invitée à s'inscrire.
- 3.10 Dès réception de l'avis d'acceptation, l'équipe soumettra les droits et les formulaires requis au plus tard 14 jours après la date de l'avis d'acceptation, le cachet de la poste faisant foi.

4. Location de bateaux

- 4.1 Un nombre limité de bateaux conformes aux stipulations de la classe Shark sera offert en location.
- 4.2 Les bateaux de location seront attribués sur la base première arrivée, premier servi, dans l'ordre de réception des demandes.
- 4.3 Les équipes qui souhaitent louer un bateau doivent remplir une Entente de location de bateau et verser le dépôt en cas de dommages requis dans les deux semaines suivant la réception de l'Entente.
- 4.4 Les équipes qui souhaitent louer un bateau doivent soumettre un bref dossier de navigation de la barreuse, ainsi que l'Entente de location de bateau dûment remplie.
- 4.5 Si l'équipe ne soumet pas l'Entente de location de bateau et le dossier de navigation de la barreuse dans les deux semaines susmentionnées, sa demande sera mise en fin de liste des demandes.
- 4.6 L'autorité organisatrice (Voile Canada) aura toute latitude pour refuser une demande de location de bateau en se fondant sur l'expérience de la barreuse décrite dans le dossier de navigation soumis.
- 4.7 Au cas où une équipe qui a remis les documents voulus et le dépôt en cas de dommages n'aurait plus besoin du bateau, elle doit prévenir le comité organisateur, qui lui remboursera son dépôt en cas de dommages dans un délai de 60 jours.
- 4.8 Au cas où un nouveau bateau serait mis en location, il sera offert à l'équipe figurant en tête de liste. Si cette équipe accepte la location, elle aura deux semaines pour soumettre les documents voulus et le dépôt en cas de dommages. Si cette équipe refuse la location, le bateau sera offert à l'équipe suivante, et ce jusqu'à acceptation de la location ou à épuisement de la liste.
- 4.0 Des primes d'assurance supplémentaires pourront être exigibles pour les bateaux de location.

5. Droits à payer

- 5.1 585 \$ (taxe incluse), payable selon le mode prévu à la disposition 3.7 du site Web.
- 5.2 Les demandes de remboursement de droits d'inscription seront honorées jusqu'au 31 juillet 2014 à 23 h 59.
- 5.3 Les équipes qui souhaitent louer un bateau devront avoir versé un dépôt en cas de dommages de 500 \$ au plus tard le 22 août 2013. Ce dépôt doit être payé par chèque à l'ordre du **Yacht Club Pointe-Claire**.
- 5.4 Les chèques de dépôt en cas de dommages peuvent être envoyés au
Pointe-Claire Yacht Club
1 Cartier av.
Pointe-Claire, Québec
H9S 4R3
ou bien remis au moment de l'inscription sur place.
- 5.5 À la fin de la régates, l'autorité organisatrice détruira tous les chèques de dépôt qui ne sont pas requis pour faire des réparations.
- 5.6 Inclus avec l'inscription :
 - Coaching par un des meilleurs marins en Shark au Québec
 - Débriefing journalier sur les courses
 - Événement vin et fromage vendredi soir
 - Souper samedi soir
 - Déjeuner style continental pour les journées de course

6. Programme

6.1 Programme provisoire

DATE	HEURE	ACTIVITÉ
Mercredi 13 août 2014	18 h – 20 h 20 h	Pré-inscription Attribution des bateaux
Jeudi 14 août 2014	9 h – 10 h 30 11 h – 12 h 13 h 17 h 30	Inscription et séance d'information des participantes Séance d'entraînement à terre Entraînement sur l'eau Ouverture et accueil
Vendredi 15 août 2014	10 h 11 h 17 h 30 18 h	Réunion des barreurs Courses Après-courses, au bar Dîner
Samedi 16 août 2014	10 h 11 h 18 h 19 h	Réunion des barreurs Courses Après-courses, au bar Dîner
Dimanche 17 août, 2014	10 h 11 h 16 h	Réunion des barreurs Courses Remise des prix

7. Inspection et jauge

- 7.1 L'autorité organisatrice se réserve le droit d'inspecter, de jauger ou de peser les bateaux au cours de la régates pour vérifier qu'ils sont conformes aux règles de la classe Shark, à l'Avis de course et aux Instructions de course.
- 7.2 La pesée des équipages pourra se faire à l'inscription.

8. Instructions de course

- 8.1 Les instructions de courses seront disponibles en ligne (<http://www.regattanetwork.com/event/6148#>) et au bureau des inscriptions le 13 août 2014.

9. Lieu de la régates et zone de course

- 9.1 Toutes les activités de la régates auront lieu au Yacht Club de Pointe-Claire et les courses auront lieu sur le Lac St-Louis.

10. Les parcours

- 10.1 Les parcours de course seront précisés dans les Instructions de course. L'autorité organisatrice prévoit utiliser des parcours de type au vent / sous le vent. (banane)
- 10.2 La comité de course prévoit (3) trois courses par jour.

11. Classement

- 11.1 Une course (1) doit être validée pour constituer une série.
- 11.2 Quand moins de cinq (5) courses ont été courues, le score d'un bateau dans la série sera le total de ses scores dans toutes les courses.
- 11.3 Quand au moins cinq (5) courses ont été courues, le score de chaque bateau sera le total de ses scores dans toutes les courses, en retirant son plus mauvais score.
- 11.4 Quand au moins neuf (9) courses ont été courues, le score de chaque bateau sera le total de ses scores dans toutes les courses, en retirant ses deux plus mauvais scores.

12. Prix

- 12.1 Voile Canada remettra des prix aux trois premières finissantes.
- 12.2 Le trophée du championnat national féminin sur quillard sera remis à la première finissante canadienne.

13. Mouillage

- 13.1 Les bateaux resteront à la place attribuée par le responsable du PCYC.

14. Limitation de sortie de l'eau

- 14.1 Les bateaux ne doivent pas être sortis de l'eau pendant la régata, sauf sous réserve, et selon les termes d'une autorisation préalable du comité de course.

15. Équipement de plongée et housses de protection sous-marines

- 15.1 L'utilisation d'appareils respiratoires, de housses de protection sous-marines ou d'équipement équivalent, n'est pas permis entre le signal préparatoire de la première course et la fin de la régata.

16. Communication radio

- 16.1 Sauf en cas d'urgence, un bateau ne doit, pendant qu'il est en course, ni effectuer de transmissions radio ni recevoir de communications radio qui ne sont pas à la disposition de tous les bateaux.

17. Décharge de responsabilité

- 17.1 Les concurrentes participent à la régata à leurs propres risques. Voir la Règle 4, Décision de courir. L'autorité organisatrice n'acceptera aucune responsabilité en cas de dommage matériel, de blessure ou de décès, dans le cadre de la régata, aussi bien avant, que pendant, qu'après la régata.

18. Assurance

- 18.1 Tous les bateaux participant à la régata doivent être couverts par une assurance Responsabilité civile d'au moins 1 000 000 \$ par incident ou assurance équivalente.

19. Renseignements

- 19.1 Pour de plus amples renseignements, prière de contacter :
Pierre Carpentier
Comité organisateur
Pierre.Carpentier@pwc.ca
- 19.2 Autres liens utiles sur le site de la régata : <http://www.regattanetwork.com/event/8228>